

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 26 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Mme Sandrine ALMIN.

Absent excusé : Monsieur Simon BERTHELIN (pouvoir à Marie-Hélène BERNARD)

Absent :

Secrétaire de séance : Jean LE MAGOUROU

Délibération n° 2023-01-05
Concessions funéraires

Actuellement, le tarif de concession pour un caveau de 2 m² est de 61 € pour une concession cinquantenaire et 46 € pour une concession trentenaire. Ces tarifs ont été fixés au 14 décembre 2001.

La commune dispose d'un colombarium. Seules 2 cases sont disponibles. Le tarif de concession est fixé depuis le 19 novembre 2004 à 150 € pour ½ case pouvant contenir 2 urnes et 250 € pour 1 case pouvant contenir 4 urnes pour une période trentenaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête les tarifs des concessions funéraires pour 2023 comme suit :
 - 61 € pour un caveau de 2 m² pour une concession cinquantenaire ;
 - 46 € pour un caveau de 2 m² pour une concession trentenaire ;
 - 150 € pour une concession trentenaire pour ½ case au colombarium ;
 - 250 € pour une concession trentenaire pour 1 case au colombarium.
- Décide de la création d'une commission « cimetière » composée de Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Michel CONNAN et Madame Annie BENION qui sera chargée de proposer une régularisation administrative des tombes et de son suivi.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le - 9 JAN. 2023

Le secrétaire de séance
Jean LE MAGOUROU
1^{er} adjoint au Maire



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

